



DELIBERATION n° 21 - 2018
En date du 13 Décembre 2017
Portant sur une modification des tarifs des concessions
funéraires

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 10 Avril 2018 à 20H00 selon convocation en date du 04 Avril 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Sébastien PEAUDECERF étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.
Mmes DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, SANCHEZ Marie Hélène, BASSALER Virginie, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

THIBAUD-GUILLON Claude pouvoir à PAGE Stéphane

GAILLARD André pouvoir à SIMON Patrick

Absent excusé :

LACORRE Séverine, VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal propose de modifier les tarifs des concessions fixés par la délibération 80-2017 en date du 13 Décembre 2017 comme suit :

CIMETIERE	
Concession – le m ² 30 ans	100.00
Concession – le m ² 50 ans	150.00
Concession – le m ² à perpétuité	200.00
Caveau provisoire : les 4 premiers mois	58.5
Par jour ensuite	6.50
Forfait nettoyage	105.00
COLOMBARIUM	
Concession temporaire (30 ans)	600.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- d'adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement des services de la mairie de Saint Just.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 10 Avril 2018
Pour le Maire le 1^{er} adjoint,

Philippe Henry

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le 11 Avril 2018